

# Fermeture de la chasse au sanglier le 31 mars

Le décret autorisant jusqu'au 31 mars la chasse au sanglier a été publié le mercredi 29 janvier 2020 sous le numéro 2020-59.

Ce décret modifie l'article R224-8 du code de l'environnement, qui définit pour certaines espèces de gibier chassables, dont le sanglier, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Ce décret modifie la date de fermeture de la chasse du sanglier, espèce très abondante en France et responsable de dégâts agricoles significatifs au printemps, qui est désormais fixée, au plus tard, au 31 mars et non plus au dernier jour de février.

Dans plusieurs régions de France, cette décision était très attendue car le nombre de sangliers ne cesse d'augmenter et les dégâts deviennent exponentiels.

En Corse, les chasseurs de sangliers dans leur grande majorité souhaitent une régulation et non une destruction et avaient fermé la chasse au 31 janvier afin d'éviter la destruction des laies pleines ou suitées en cette période, et ce dans un souci de bonne gestion de l'espèce.

Le sanglier en Corse n'est pas en surpopulation, mais en concentration dans certaines zones.

Il faut retenir que la Corse ne connaît pas de problème de surpopulation comme dans plusieurs régions du continent, et que certaines mesures s'avèrent inadap-



/ PHOTO D'ILLUSTRATION CORSE-MATIN

tées comme celle prolongeant la chasse durant tout le mois de mars.

Le bon sens des chasseurs doit primer en Corse. Nul besoin de rajouter un mois de chasse. *"Nous en débattons avec les instances départementales et Monsieur le préfet."*

Il faut ajouter que les chasseurs de Corse gèrent au mieux les dégâts ainsi que l'espèce ; certains d'entre eux arrêtent même de chasser la bête noire bien avant la fermeture officielle, dans un souci de préservation. Ainsi, en ce qui nous concerne, nous sommes opposés à une prolongation de la chasse au mois de mars qui mettrait l'espèce en danger de disparition totale. Il y a déjà une ouverture anticipée au 1<sup>er</sup> juin ainsi que la possibilité de demander des battues administratives pour réguler l'espèce.

Les deux fédérations départementales ainsi que la fédération régionale partagent cette décision.

---

Rappel aux chasseurs de Corse-du-Sud : la chasse reste fermée le mardi et le vendredi jusqu'à la clôture générale.